

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale du 19 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, FERNANDES, COMES, FOURGEAUD.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET, LEYRIS.

<u>Nombre des membres du Conseil Municipal</u>			
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
19	19	0	0

Désignation du secrétaire de séance :

M. Brunet a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du 12 décembre 2022,

FINANCES

2. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
3. Demande de subvention au titre de la DETR pour le dossier « skate Park »
4. Demande de subvention au titre de la DETR pour le dossier « cimetière : caveau communal »
5. Demande de subvention au titre de la DETR pour le dossier « aire de camping-car »
6. Demande de subvention au titre des CTD pour le dossier « skate Park »
7. Questions diverses

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

- 1) **Validation du procès-verbal du 12 décembre 2022,**

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

- 2) **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : 2023DEL001**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 154 363.22 € (617 452.89€ / 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

3) Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – dossier skate-park : [2023DEL002](#)

Monsieur le Maire passe la parole à M. Fabrice RECORD, concernant le projet de skate-park.

Il détaille le projet, initié par le Conseil Municipal de Jeunes de Solignac.

Le projet est composé d'une plateforme et de modules.

Il est expliqué que la commune du Vigen ne souhaite plus participer au projet de skate Park, car celui-ci prévoit une implantation sur le territoire de Solignac. Monsieur le Maire indique que des subventions pour ce projet avaient été accordées dans un premier temps à la commune du Vigen, bloquant de fait une possible subvention au SIVOM.

Aujourd'hui le projet est porté seulement par la commune de Solignac, avec la participation active et endurante de son Conseil Municipal des Jeunes.

La commune du Vigen ne participera pas donc financièrement, mais il est entendu que ses habitants pourront utiliser le Skate park.

Madame Dupin demande quel projet précisément est retenu, et pour quel budget.

Le projet retenu est à ce jour celui d'un skate park en dur c'est-à-dire en béton, le moins bruyant, sur une surface d'environ 300 m². Cette solution nécessite très peu d'entretien à l'usage. La durée de vie d'un tel équipement est de 20 à 30 ans.

Ces sujets techniques ont été débattus lors des commissions de SIVOM, avec entre autres participants Monsieur Coldeboeuf.

Deux sites préférentiels sont à l'étude, désormais uniquement sur Solignac :

1. à côté de l'aire de camping-car et de la station de traitement des eaux.
2. près du pôle jeunesse.

En raison des risques de conflit d'usage avec l'aire de camping-car de l'implantation 1, le second site est aujourd'hui privilégié.

Madame Dupin alerte sur le fait que la période actuelle incite plus à faire des économies qu'à dépenser de l'argent dans des projets nouveaux.

Monsieur le Maire indique que le budget de fonctionnement, sur lequel on cherche en particulier à faire des économies, est différent du budget d'investissement. Or aujourd'hui les finances de la commune de Solignac sont saines, mais avec un investissement jugé insuffisant.

Le budget total du projet est aujourd'hui estimé à 90000€, avec des aides et subventions espérées à hauteur de 45000€ soit environ 50%, et donc 45000€ à charge de la commune. Ce projet est éligible aux dotations DETR, à des aides du département, voire des aides par financement participatif qui sont aujourd'hui à la réflexion.

La mairie de Solignac a engagé un contrat de prestations de conseil financier auprès de la société « Finance & Territoires », qui l'aide à trouver les financements possibles sur différents projets communaux. Cette prestation est rendue nécessaire par la dimension/strate de la commune de Solignac, qui ne permet pas d'embaucher un technicien territorial uniquement pour cette tâche, comme ce qui est fait dans les grandes communes. Le coût pour la commune de cette prestation du bureau d'étude spécialisé est de 12 000€ pour une durée de 14 mois. Ce sera une aide précieuse pour capter toutes les aides possibles à notre projet de skate-park.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, dans le cadre de la DETR 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier au titre de la DETR 2023, dossier skate-park,
- Inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4) Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – dossier cimetière – caveau communal : 2023DEL003

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux dans le cimetière communal, sont nécessaires au bon fonctionnement du lieu : Nous avons actuellement un caveau communal 2 places superposées. Nous souhaitons créer un caveau communal 2 places côte à côte.

La création d'un nouveau caveau communal est obligatoire car l'emplacement actuel ne permet pas la réalisation du projet. Cette création intervient dans le but d'éviter des complications avec les familles qui pourraient utiliser le caveau communal en même temps.

Monsieur le Maire propose un devis global pour un montant de 7 255 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, au titre de la DETR 2023,
- Inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5) Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – dossier aire de camping-car : 2023DEL004

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux au niveau de l'aire de camping-cars, sont nécessaires au bon fonctionnement du lieu : nous avons créé il y a quelques années, une aire dédiée aux camping-cars (capacité 6 véhicules), au stade de football de Solignac (RD32).

Forts de notre succès, nous avons aménagé une aire de vidange en 2020 (gratuite).

Nous relevons actuellement un taux de remplissage de 12 véhicules jour.

Cette aire, accueille de nombreux touristes, en raison de sa qualité et du peu de proposition d'accueil sur notre territoire. Face à cette forte fréquentation, nous faisons face à des coûts de fonctionnement importants :

- Augmentation de la capacité des bacs de déchets situés au niveau du stade, et donc de la redevance,
- Augmentation de la consommation d'eau, utilisée à l'aire de vidange,
- WIFI gratuit pour les campings-caristes, mais payant pour la collectivité,
- Nettoyage quotidien des toilettes.

Nous souhaitons en 2023, finir l'aménagement, en sécurisant les abords et l'accès du site, par :

- la mise en place d'une barrière avec système de paiement par CB, afin de réguler le site,
- la rénovation de la deuxième entrée déjà existante, pour l'entrée des associations notamment. Un portique sera installé sur cette seconde entrée pour interdire l'accès des véhicules hauts type camping-car.

Monsieur le Maire propose un devis global pour un montant de 15 663 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, au titre de la DETR 2023,
- Inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

6) Demande de subvention au titre des CTD 2023 – dossier skate-park :2023DEL005

Monsieur le Maire passe la parole à M. Fabrice RECORD, concernant le projet de skate-park.

Il détaille le projet, initié par le Conseil Municipal de Jeunes de Solignac.

Le projet est composé d'une plateforme et de modules.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre des CTD 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier au titre des CTD 2023,
- Inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7) Questions diverses :

❖ Franchissement piscicole du déversoir et embâcles.

Mme Dupin demande où en sont les problématiques de franchissement piscicole du déversoir et d'embâcles

Monsieur le Maire indique que la déclaration d'intérêt général pour évacuation des embâcles portée par le SABV arrive à terme.

Il est fait une sensibilisation auprès des propriétaires pour qu'ils coupent les arbres de leurs rives. L'abattage des peupliers en amont du moulin avait été abordé lors des discussions sur les travaux de restauration du moulin, avec des risques associés de déstabilisation des berges. L'appel d'offre pour ce projet de rénovation ayant été infructueux, l'abattage des peupliers n'est plus à l'ordre du jour.

❖ Fermeture de la boulangerie.

Monsieur le Maire s'exprime concernant la fermeture de la boulangerie et le mot qui a été mis dans la vitrine.

Jeudi 26 janvier, une affichette annonçant la fermeture de la boulangerie le jour même à 13h a été déposée sur la vitrine de la boulangerie par son responsable.

Sur cette affichette sont indiquées de vives critiques contre les actions de la Mairie. Si les difficultés financières de la boulangerie étaient connues, Monsieur le Maire n'avait pas été tenu informé de cette date de fermeture.

Ce type d'accusation pourrait faire l'objet d'un dépôt de plainte par Monsieur le Maire pour diffamation. Ce n'est aujourd'hui pas la volonté de Monsieur le Maire, qui plaide pour l'apaisement et trouver des solutions adaptées à la fourniture de pain dans le bourg de Solignac.

Il n'a pas été possible pour la Mairie de communiquer avec le boulanger depuis la date de fermeture, ce que déplore Monsieur le Maire.

Il rapporte que la communication entre la mairie et la boulangerie était régulière jusqu'en février 2021, date depuis laquelle elle est devenue plus difficile. L'annonce d'abandon par le boulanger en place du projet de nouvelle installation dans l'ancienne poste a été communiquée à la Mairie le 11 juillet 2021.

La boulangerie serait en liquidation judiciaire depuis juillet 2022.

M. Coldeboeuf juge que l'affichage de ce texte à charge contre la mairie n'est « pas très honnête », et estime que marcher 50 mètres depuis les parkings pour acheter son pain reste quelque chose de convenable. Le respect des trottoirs, avec la protection des plots qui empêchent le stationnement gênant, est nécessaire pour la sécurité des usagers et riverains. La fermeture de la boulangerie ne peut donc pas être générée par cet équipement, d'autant plus qu'il était déjà en place par des dispositifs provisoires lorsque le nouveau boulanger s'est installé, et la mise en place de dispositifs définitifs lui avait été communiquée.

M. Coldeboeuf s'interroge désormais sur l'avenir du projet d'aménagement de l'ancienne poste en boulangerie.

Monsieur le Maire indique qu'une commission d'élus travaille depuis 2 semaines sur la redynamisation du bourg, et qu'une consultation des commerçants débutera bientôt sur ce sujet.

À la suite de la fermeture de la boulangerie, Monsieur le Maire a pris contact avec la CCI et la CMA, afin de connaître d'éventuels nouveaux boulangers ou solutions de dépôt de pain dans le bourg. La solution trouvée avec un nouveau boulanger, dont le nom n'a pas été communiqué, est depuis dimanche un dépôt de pain au bureau de tabac et dans les boucheries.

Ce dépôt est réalisé pendant une durée de 1 mois, cela permettra au nouveau boulanger une meilleure vision du nombre de ventes à Solignac.

Il prendra en charge l'approvisionnement de la cantine de l'école à partir de la rentrée de février.

Dans un second temps, il pourrait installer une boulangerie avec possiblement 2 salariés.

Ce boulanger étudiera la proposition d'installation dans l'ancienne poste, avec une surface de 50% des locaux actuellement disponibles. Des aménagements sont à créer par le boulanger (cloison, vitrine...). Une réflexion est en cours par l'équipe communale sur ce qui est possible de créer dans les 50% restants.

Cela rentre aussi dans le cadre de l'étude de requalification de la place de l'ancienne poste en un « centre bourg » piétonnisé, avec par exemple un arrêt minute et des places handicapées. Un groupe de travail est en cours à ce sujet.

La commune travaille plus largement avec Limoges Métropole sur la requalification du centre-bourg, le périmètre exact restant à préciser.

M. Coldeboeuf déplore les difficultés et des critiques trop faciles faites contre les élus, qui rendent difficiles et décourageants la prise d'un mandat de maire et d'élus engagés.

Les difficultés des commerces sont récurrentes dans les petites communes, mais il est rappelé que c'est aussi aux habitants de Solignac de faire vivre leurs commerces en étant de fidèles clients.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

Le secrétaire de séance,

Aurélien BRUNET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélien Brunet', written over a horizontal line.